Compte rendu du conseil municipal du 12 mars 2014

L'an deux mille quatorze et le douze mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu et place habituels à dix neuf heures. Date de la convocation le six mars deux mille quatorze.

Étaient présents: M. Robert BALDÈS, maire, M. Raymond RODRIGUEZ, Mlle Christiane SOU, MM Alain DUPOUY, Jean-Marie ARRIVÉ, adjoints, M. Jean-Louis GUIRAUD, Mmes Gisèle SOU, Valérie PIRRONE, M. Christian SCHMAUCH, Mme Josiane BROSSARD, M. Michel LECRENAIS.

Étaient absents ayant donné procuration : René ARRIGHI à Jean-Marie ARRIVÉ, Jean-Christophe

MARMEY à Josiane BROSSARD **Était absente :** Sandrine NUEL

G 4 D A WALL DIDDO

Secrétaire de séance : Valérie PIRRONE

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 27 février 2014

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

Vote de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires occasionnés par les élections (Jean-Marie ARRIVÉ)

Motion sur la modification du PPRMT (Robert BALDÈS)

- 1 Approbation du compte de gestion 2013 (Robert BALDES) D14-03-06
- 2 Approbation du compte administratif du budget communal 2013 (Christiane SOU) D14-03-07
- 3 Affectation du résultat (Robert BALDES) D14-03-08
- 4 -Vote de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires occasionnés par les élections (Jean-Marie ARRIVÉ) D14-03-09
- 5 Motion sur la modification du PPRMT (Robert BALDÈS)
- 6 Travaux du logement du bar, information (Alain DUPOUY)
- 7 Questions diverses

Délibération portant approbation du compte de gestion (Robert BALDÈS) D14-03-06

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote: 13 pour

Délibération portant approbation du compte administratif du budget communal 2013 (Christiane SOU) D14-03-07

Sous la présidence de Madame Christiane SOU adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2013 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

| Dépenses | 440 280,26€ |
|---|-------------|
| Recettes | 573 629,62€ |
| Résultat de l'exercice : excédent | 133 349,36€ |
| Résultat reporté : excédent | 275 857,11€ |
| Résultat de clôture à affecter : excédent | 409 206,47€ |
| Investissement | |
| Dépenses | 162 822,65€ |
| Recettes | 219 714,22€ |
| Résultat de l'exercice : excédent : | 56 891,57€ |

Résultat reporté : déficit Résultat de clôture : excédent 44 123,56€ **12 768,01**€

Restes à réaliser

Dépenses 187 820,12€

Hors de la présence de Monsieur Robert BALDES, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2013.

Vote: 12 pour

Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2013 (Robert BALDÈS) D14-03-08

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

| Besoin réel de financement de la section d'investissement | | | |
|---|----------|-------------|--|
| -résultat de clôture à affecter : | excédent | 409 206,47€ | |
| -résultat reporté de l'exercice antérieur : | excédent | 275 857,11€ | |
| -résultat de l'exercice : | excédent | 133 349,36€ | |

-résultat de l'exercice :excédent56 891,57€-résultat reporté de l'exercice antérieurdéficit44 123,56€-résultat comptable cumulé à reporter au R00112 768,01€-dépenses d'investissement engagées non mandatées187 820,12€Besoin réel de financement175 052,11€

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En excédent reporté à la section de fonctionnement R002 234 154,36€

Solde d'exécution N-1R001

Affectation en réserve R1068 en investissement 175 052,11€

| FONCTIO | NNEMENT | INVESTIS | SSEMENT |
|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------|--|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D002 déficit reporté | R002 excédent reporté 234 154,36€ | D001 solde d'exécution N-1 | R001 solde d'exécution N-1 : 12 768,01€ |
| | | | R1068 excédent de fonctionnement capitalisé 175 052,11€ |

Vote: 13 pour

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) occasionnés par les élections municipales du 23 et 30 mars 2014 et les élections européennes du 25 mai 2014 (Jean-Marie ARRIVÉ) D14-03-09

Jean-Marie ARRIVE rappelle à l'assemblée la nécessité de délibérer sur l'octroi d'une indemnité pour travaux supplémentaires occasionnées par les élections du 23 et 30 mars 2014 et les élections européennes du 25 mai 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Vu les circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à l'agent qui assurera ses fonctions lors des élections municipales et européennes de l'année 2014.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 23 mars 2014

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote: 13 pour

Motion sur le règlement du PPRMT (Robert BALDÈS)

Monsieur le Maire présente aux conseillers la motion qui sera adressé à Monsieur le Préfet concernant les modifications demandées sur le projet de règlement du PPRMT et les vices de procédures de l'enquête publique.

Suite à la réception de la version provisoire du règlement PPRMT de mars 2013, le 30 avril 2013 les 7 maires concernés ont remis à Monsieur le Sous Préfet de Blaye des remarques destinées à être prises en compte dans le règlement définitif. Certaines l'ont été, mais d'autres, avec des conséquences négatives trop importantes pour les propriétaires, demeurent en litige.

D'autre part la période des élections devrait être neutralisée puisqu'elle rend difficile nos échanges sur ce dossier avec les services de l'Etat qui observent un droit de réserve.

Pour toutes ces raisons il est indispensable de rencontrer Monsieur le Préfet afin de trouver des solutions compatibles avec la sécurité des biens et des personnes, les intérêts des propriétaires et l'avenir de tout un territoire.

D'autre part l'avis du commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique sur le PPRM, des sept communes du canton de BOURG nous paraît incohérent, au regard de deux irrégularités de procédure que le commissaire enquêteur a lui-même relevées.

- Première irrégularité : cartographie incohérente et incomplète mentionnée P.4 et P.14 de la première partie et P.5 et P.7 de la partie conclusion.
- Deuxième irrégularité : erreur dans la publication de presse des dates de l'enquête publique du 25 novembre au 27 décembre 2013. Le délai de 31 jours n'est pas respecté : P.10 et P.11 1ère partie et P.4 2ème partie. Il eut été logique que l'enquête soit prolongée pour respecter le délai annoncé par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013.

Attendu que l'avis favorable nous parait incohérent, même si le climat a été courtois $P.12\ 1^{\text{ère}}$ partie, il est évoqué « des erreurs regrettables » $P.4\ 1^{\text{ère}}$ partie.

Attendu l'évocation de manquements à l'organisation d'une réelle concertation : P.6 1^{ère} partie.

Le Conseil municipal de Gauriac regrette l'avis favorable émis dans son rapport par le commissaire

Il demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir rencontrer les communes concernées afin de revoir les points litigieux, en considérant qu'au-delà des vices de procédure précédemment mentionnés pouvant conduire à une annulation juridique, la présentation technocratique du dossier est insatisfaisante ; Il ne respecte pas les principes ni les modalités de la concertation rappelés par l'article 7 de la Charte de l'environnement, également par l'article 8 de la convention d'AARHUS, de même que par les articles L123-1 à L123-19 du code de l'environnement.

Raymond RODRIGUEZ précise que le règlement du PPRMT n'est toujours pas publié et qu'il faut intervenir rapidement car après la publication il faudra faire appel au tribunal administratif. Cette dernière option aura pour conséquence de ramener ce projet à l'étape de l'enquête publique. Il est donc préférable d'envoyer rapidement cette motion, avant fin avril.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le texte proposé qui sera transmis à Monsieur le Préfet dès que les autres collectivités concernées par ce sujet en auront délibéré.

Questions diverses

Travaux du bar Alain DUPOUY

Alain DUPOUY rappelle que l'inauguration du bar est prévue pour samedi 15 mars à 19h30, les élus et les agents communaux sont cordialement invités à cette manifestation par la nouvelle gérante.

Suite aux précédentes décisions du conseil concernant les travaux de rénovation de l'appartement du bar pris en charge par la locataire, la réfection d'une ouverture oubliée dans le devis présenté s'avère nécessaire. Alain DUPOUY présente le devis de l'entreprise qui réalise ces travaux, fabrication et pose d'une fenêtre bois et d'un volet bois pour 1436,38€ TTC. Il sera tenu compte de cette modification lors de la situation finale des travaux, sur présentation des factures, comme le prévoit le contrat de location.

Tour de table

- Gisèle SOU rappelle la cérémonie du 19 mars, date de la fin de la guerre d'Algérie, qui aura lieu à 11h30 et sera suivie d'un vin d'honneur à la salle de La Gabare.
- Alain DUPOUY remercie Robert BALDÈS pour les six années de mandat passées à ses côtés durant lesquelles il a énormément appris sur le rôle d'élu d'une collectivité.

Jean-Marie ARRIVÉ

1-Informe les conseillers que suite à l'obligation de faire passer un certificat pour l'utilisation de désherbant le 17 et 18 mars prochain une première cession est organisée à St Gervais où participera un des agents affecté aux espaces verts. Le coût de cette formation diligentée par le CNFPT est de 60€.

D'autre part il rappelle qu'il sera interdit d'utiliser certains désherbants dans les espaces publics à partir de 2020 et qu'il faudra alors envisager l'acquisition de matériel adéquat au désherbage comme un bruleur par exemple.

2-Tous les éléments pour la mise en œuvre du PEDT ont été étudiés lors de la dernière réunion à la CDC où Josiane BROSSARD a également participé. Il faut prévoir une ligne budgétaire pour l'application de l'aménagement du rythme scolaire dès la rentrée prochaine.

3-Jeudi prochain une réunion du Syndicat d'Electrification est programmée.

Monsieur Arrivé est également convié à la réunion du SMICVAL prévue le 9 avril 2014 bien que cette date soit après les élections municipales.

Raymond RODRIGUEZ rappelle l'invitation d'IMAGINE qui fête ses 10 ans vendredi 14 mars à 19h30 à La Gabare. Il est souhaitable de confirmer sa participation à l'association avant vendredi.